



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 28 avril 2023  
(OR. en)**

**8563/23**

**FIN 460  
INST 133**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: Déclaration commune sur l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Agence européenne des drogues (EUDA)

---

**PROJET DE DÉCLARATION COMMUNE SUR L'AGENCE DE L'UNION  
EUROPÉENNE POUR LA COOPÉRATION DES RÉGULATEURS DE L'ÉNERGIE  
(ACER), L'AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LE PROGRAMME SPATIAL  
(EUSPA), L'AGENCE EUROPÉENNE POUR L'ENVIRONNEMENT (AEE), L'AGENCE  
EUROPÉENNE DES PRODUITS CHIMIQUES (ECHA) ET L'AGENCE EUROPÉENNE  
DES DROGUES (EUDA)**

Conformément au point 27 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 20 décembre 2020, le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent de ce qui suit, sur la base des informations transmises par la Commission:

- le financement des montants présentés dans les fiches financières concernant *l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie* (ACER) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 1 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le montant annuel et le tableau des effectifs concernant l'ACER pour l'exercice 2023 sont inclus dans le projet de budget rectificatif 1/2023. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'ACER pour les exercices 2024 à 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;
- le financement des montants présentés dans la fiche financière concernant *l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial* (EUSPA) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 1 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le montant annuel et le tableau des effectifs concernant l'EUSPA pour l'exercice 2023 ont déjà été inclus dans le budget 2023. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'EUSPA pour les exercices 2024 à 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;

- le financement des montants présentés dans la fiche financière concernant l'*Agence européenne pour l'environnement* (AEE) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Les travaux de l'agence concernant les tâches relevant du règlement actualisé sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) ne débiteront qu'en 2024, mais le renforcement des effectifs est déjà inclus dans le budget 2023 afin de commencer le recrutement d'ici la fin de 2023. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'AEE pour les exercices 2024 à 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;
- le financement des montants présentés dans la fiche financière révisée concernant l'*Agence européenne des produits chimiques* (ECHA) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. La fiche financière révisée a une incidence sur l'agence à partir de 2024. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'ECHA pour les exercices 2024 à 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;
- le financement des montants présentés dans la fiche financière concernant l'*Agence européenne des drogues* (EUDA) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'EUDA pour les exercices 2024 à 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

---